

Bruxelles, le 25 novembre 2015

Collège communal de Wasseiges
Maison communale
rue Baron d'Obin, 219

4219 WASSEIGES

Madame Agnès de Marneffe
Commune de Wasseiges
rue Baron d'Obin, 219

4219 WASSEIGES

Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur l'Echevin,
Madame la Directrice générale,

Concerne : Commune de Wasseiges / Minne

M. réf. : 60376/JS

V. réf. :

Je fais suite l'entretien téléphonique que j'ai eu hier avec Monsieur le bourgmestre.

Comme je vous le précisais dans mon précédent courrier, le nouvel arrêté ministériel, qui vous a été notifié le 20 octobre dernier, retire le précédent permis attaqué devant le Conseil d'Etat et délivre à nouveau le permis unique.

Le dispositif de ce nouveau permis est identique au permis antérieur, ce qui signifie que les mêmes installations sont autorisées par ce nouveau permis.

La motivation de ce nouveau permis est identique au permis du 9 décembre 2014, à l'exception des pages 15 (à partir de l'avant-dernier alinéa) et 16. Les modifications ainsi opérées tentent de justifier la suppression de l'unité de biométhanisation regard des incidences olfactives du projet.

Ce faisant, ce nouveau permis ne rencontre pas l'ensemble des griefs que nous avons développés dans notre recours au Conseil d'Etat.

Ainsi, dans notre premier moyen, nous critiquions le fait que les installations avaient été autorisées sans qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'ait été réalisée.

Dans notre deuxième moyen, nous critiquions le fait que l'autorité compétente estimait que la problématique des épandages ne ressortissait pas à la police des établissements classés.

Dans notre troisième moyen, nous critiquons le fait que l'autorité compétente n'avait pas appréhendée adéquatement les conséquences de la suppression de l'unité de biométhanisation sur les impacts du projet en ce qui concerne la qualité des eaux souterraines.

Enfin, dans notre dernier moyen, nous critiquons la motivation du permis en ce qui n'appréhendait pas adéquatement les avis émis par la CILE et la SWDE.

Ces griefs peuvent être articulées à l'égard du nouveau permis délivré.

Il est certes difficile de prévoir, à ce stade, quelle sera l'attitude de la Région wallonne en cas d'une annulation par le Conseil d'Etat. Il reste que si le Conseil d'Etat rencontre l'ensemble de nos arguments il serait nécessaire de réaliser une étude d'incidences sur l'environnement avant de prendre une nouvelle décision sur la demande de permis unique. Cette étude d'incidences sur l'environnement aurait l'avantage d'objectiver les incidences environnementales du projet, ce qui serait déjà considérable.

Compte tenu des délais impartis pour introduire en recours en annulation au Conseil d'Etat, il est nécessaire que je sois averti pour la fin de ce mois de la décision de votre commune d'introduire ou non un nouveau recours contre le nouveau permis unique délivré.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour en conférer si nécessaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques SAMBON